

■ **PISCINE :**

Point n° 1 – RECOURS À LA GESTION DÉLÉGUÉE DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE

Dans le cadre du projet commun des villes de Maurepas, d'Elancourt et de Coignières pour la reconstruction du centre aquatique, il est proposé de recourir à la concession de service public c'est-à-dire de confier à un tiers la gestion et l'exploitation de la future structure mais aussi la charge d'investissement pour la construction de l'ouvrage.

Au titre de l'article L 1411-4 du code général de collectivités territoriales disposant que les assemblées délibérantes doivent, avant de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public, recueillir l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), celle-ci a été saisie par le conseil municipal le 12 décembre 2017. La CCSPL s'est réunie le 23 janvier 2018 pour débattre sur le choix du mode de gestion du centre aquatique au vu d'un rapport présentant notamment les différents modes de gestion et les caractéristiques principales des missions à confier au concessionnaire.

Notre vote : Contre.

On pourrait se réjouir que la municipalité propose un projet pour la piscine de Maurepas après que M. Garestier eut renoncé à le faire prendre en charge par SQY (intérêts communautaires) alors que nous nous sommes retrouvés seuls à défendre cette voie.

On peut se réjouir que Élan court et Coignières acceptent de participer au projet.

Mais ce qui nous est proposé repose sur des inexactitudes, sur un flou juridique, sur un rapport de présentation incomplet et inexact qui induit le conseil municipal en erreur. Il manque tout cadrage financier.

*Ce qui est proposé est de **confier la reconstruction au privé pour 25 ans** pour une enveloppe globale que nous estimons à 45 millions d'euros.*

Nous soumettrons ce dispositif à la sanction des juridictions compétentes...

..Et nous proposerons une autre voie à la population.

M. Garestier essaie de faire croire que le recours ne coûtera rien à la commune, ce qui est parfaitement faux et dénote d'une fausse naïveté ou d'un illusionnisme pathétique ! Dommage que son adjoint aux finances couvre cela !

Point n°2 – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA DESIGNATION D'UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE A LA PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION POUR LA RECONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE

Décision de constituer un groupement de commande entre les villes de Maurepas, de Coignières et d'Elancourt pour désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession pour la reconstruction et l'exploitation du centre aquatique.

Approbation de la convention constitutive du groupement de commande.

Notre vote : Contre.

Mêmes remarques que précédemment.

Point n°3 – DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE POUR LA RECONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE

Approbation de l'organisation d'une concertation préalable dans le cadre du projet de reconstruction du centre aquatique.

Fixation des objectifs suivants :

- disposer d'un équipement polyvalent permettant et combinant plusieurs utilisations à la fois répondant aux besoins de la population et des usagers du territoire ;
- donner priorité à l'apprentissage de la natation ;
- permettre une utilisation familiale, ludique et sportive tout en intégrant une dimension « bien-être » ;
- veiller à l'intégration du projet dans l'environnement et rechercher au maximum une bonne performance énergétique.

Fixation des modalités de concertation suivantes applicables à l'ensemble du territoire des 3 villes :

- l'affichage dans chaque mairie pendant toute la durée de la concertation de la délibération fixant les objectifs et les modalités de concertation ;
- la tenue d'au moins une réunion publique annoncée par tout moyen adapté par les 3 villes ;
- la mise en place d'expositions sur le projet;
- la mise à disposition de moyens d'expression (registre d'observations, boîte à idées ...) dans chaque ville ;
- des informations régulières dans le magazine municipal et sur le site internet de chaque ville ;
- la réalisation et la présentation au conseil municipal d'un bilan de la concertation préalable.

Notre vote : Contre.

En effet, cette disposition sans date limite risque d'entraîner une mise à disposition du public d'un projet architectural de manière unilatéral dans la période préélectorale avant l'élection municipale de 2020, ce qui non seulement donnerait un avantage illégal à M. Garestier mais encore n'autoriserait pas les projets concurrents (dont le nôtre) à avoir accès aux mêmes moyens, ce qui serait contraire à l'article L 52 du code électoral.

Bien vu de la part de M. Garestier mais la supercherie ne passera pas !...

▪ Ressources humaines :

Point n°4 – MODIFICATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE

Approuve le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire modifié pour l'ouvrir aux grades des cadres d'emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint d'animation en 2016
- 2 emplois d'adjoint d'animation en 2017
- 2 emplois d'adjoint d'animation en 2018
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique en 2018
- 1 emploi d'attaché en 2018,

Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets des exercices concernés.

Notre vote : Pour

Bilan : 3 contre (soit 75%) – 1 Pour (soit 25%)

Michel CHAPPAT – Florence BARY